

ARRETE N°239/22

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation
6 RUE DE LA RADE**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212.1 et 2213.5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'entreprise Maisons Bois Ouest en date du 6 septembre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de la pose d'une surélévation de maison en ossature bois au droit du 6 rue de la Rade à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – CIRCULATION

Le jeudi 15 septembre 2022, la circulation de tous les véhicules se fera sur demi-chaussée et sera alternée manuellement dans l'emprise du stationnement d'un camion grue pour la pose d'une surélévation de maison en ossature bois, au droit du 6 rue de la Rade.

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT

Pendant cette même période, le stationnement de tous les véhicules sera interdit dans l'emprise des travaux au droit du 6 rue de la Rade.

ARTICLE 3 – SIGNALISATION

La signalisation de proximité adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise Maisons Bois Ouest - 9 Rue Marie Curie - Zone d'activités de la Rue de Brest - 29860 Bourg-Blanc

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LE RELECQ-KERHUON et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : - 7 SEP. 2022



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le - 7 SEP. 2022

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON